

N°BC2001.1/11K

OBJET : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché M1999627 conclu par le SICCAR avec la société GUILLOT-JOUANNI pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°13 – Lait en briquette de 20 cl.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1999627 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société GUILLOT-JOUANNI pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°13 – Lait en briquette de 20 cl,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché M1999627 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société GUILLOT-JOUANNI pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°13 – Lait en briquette de 20 cl.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M1999627.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA